

Procès-verbal

Assemblée Générale Ordinaire 2025

Mardi 3 juin à 16h

Le Président, M. Jean-Claude Schurch, ouvre la séance à 16h et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il rappelle que :

- ▶ selon l'article 9.1. des statuts, "*l'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées. Toute décision de l'Assemblée générale, régulièrement prise, est opposable à tous les membres de l'Association, même à ceux qui n'y ont pas assisté ou qui n'y ont pas voté.*"

M. Schurch rappelle que les convocations ont été faites par insertion dans les pages d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 11 mai 2025 et envoyées par courrier aux adhérents de 50 salariés et plus.

Il énumère l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2024
2. Rapports d'activité 2024
3. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2024
4. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2024
5. Fixation des cotisations 2025
6. Adoption des résolutions

Par ailleurs, les statuts d'AST67 précisent à l'article 9.1 que :

" Les pouvoirs adressés au siège de l'Association, non attribués nominativement, sont répartis de manière équitable entre tous les administrateurs employeurs présents à l'Assemblée générale."

et

" Chaque adhérent entrant dans le champ d'application du Titre II du Livre Sixième de la Quatrième partie du Code du Travail (art. L. 4621-1) dispose d'une voix. En outre, il dispose d'un nombre de voix supplémentaires fixé selon le nombre de salariés pour lequel il a cotisé au cours de l'exercice précédent, conformément à l'échelle ci-après :

<i>de 11 à 50 salariés</i>	<i>:</i>	<i>une voix supplémentaire</i>
<i>de 51 à 200 salariés</i>	<i>:</i>	<i>deux voix supplémentaires</i>
<i>plus de 200 salariés</i>	<i>:</i>	<i>trois voix supplémentaires "</i>

M. de Juvigny, en qualité de Directeur Général, remercie les adhérents pour leur présence.

Il remercie également M. Loup, Vice-Président d'AST67 d'avoir accepté de remplacer M. Bernauer, Trésorier d'AST67 qui a eu un empêchement. Il indique également la présence de M. Yves Roethinger, Commissaire aux comptes.

Décompte des voix :

- **155 adhérents** ont donné pouvoir : **478 voix**
- **17 adhérents** ont voté directement : **31 voix**

Soit **172 adhérents** pour **509 voix** au total.

I. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024

M. Schurch constate qu'aucune remarque n'a été formulée par écrit par les adhérents et procède au vote :

CONTRE	: 0
POUR	: 509
ABSTENTION	: 0

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.

II. Rapport d'activité 2024

En préambule, Dr Siegel, Directrice médicale, rappelle le contexte dans lequel évolue le SPSTI depuis la loi du 2 août 2021. AST67 a l'obligation de servir une offre sociale à ses adhérents qui se divise en 3 thématiques distinctes.

- Le premier point concerne la prévention des risques professionnels. Le service doit être en mesure de réaliser le DUERP de chaque entreprise. Une fiche d'entreprise doit également être réalisée dès la première année d'adhésion et doit être mise à jour tous les 4 ans. Une action sur le milieu du travail doit être réalisée pour chaque adhérent tous les 4 ans (études de poste, conseils divers sur les aménagement de poste, accompagnement sur des risques spécifiques, actions de sensibilisation collectives...). Le médecin du travail doit également participer au CSE des entreprises concernées.
- Le deuxième axe reste le suivi individuel qui a pour objectif de vérifier que l'état de santé du salarié est bien adapté au poste et inversement. Ce suivi individuel a vocation à assurer le maintien en emploi.
- La troisième activité est la prévention de la désinsertion professionnelle, d'une part par le suivi des visites médicales ainsi que par les interventions en entreprise.

Depuis plusieurs années, AST67 a créée une cellule de désinsertion professionnelle pluridisciplinaire comprenant une assistante sociale, un ergonome, un médecin, une psychologue, une assistante qui travaillent en réseau avec les services de la CPAM et avec CAP Emploi.

▣ **Présentation du rapport général 2024**

AST67 suit **19 495 entreprises** qui emploient environ **251 363 salariés**.

80% des salariés suivis travaillent dans 20% des plus grandes entreprises et 20% de salariés sont employés dans 80% des plus petites entreprises.

Les **ressources médicales** se répartissent de la façon suivante :

- 58 médecins du travail
- 30 infirmiers
- 21 IPRP
- 84 secrétaires médicales
- 35 personnels supports.

Le **service prévention** a été restructuré et comprend **5 pôles distincts** :

- le pôle RPS (risque psychosociaux)
- le pôle risque chimique
- le pôle ergonomie
- le pôle conseil en prévention
- le pôle SST (sauveteurs secouristes du travail).

Le service bénéficie de nombreux experts notamment dans les domaines de l'ergonomie, des données collectives, du risque chimique, du maintien en emploi, des RPS, des addictions, de la métrologie et de la nutrition.

Les **équipes médicales d'AST67** sont réparties dans 17 centres médicaux hors Eurométropole et 13 centre en Eurométropole.

Dr Siegel évoque les difficultés rencontrées au nord du département notamment en terme de recrutement. La fermeture des petits centres ont éloignés les adhérents. Les départs de médecin du travail non remplacés ont pour conséquence d'augmenter les effectifs des médecins restants (doublement des effectifs à charge). Un constat a été fait ; la répartition et le recrutement des infirmiers en santé au travail est insuffisant, ne permettant pas une délégation suffisante du médecin vers l'infirmier.

Une réflexion a été menée pour rapprocher les adhérents des centres médicaux. Des ressources internes ont accepté de consulter à Beinheim. Un mouvement de bascule a été effectué ; certains adhérents ont été redirigés vers l'ouest tandis que certaines ressources ont été affectées vers l'est. Une réorganisation du rattachement des adhérents à différents centres va être opérée à des fins durable et de proximité. Les ressources ont été également réorganisées. Les ressources IST ont été renforcées à Wissembourg, à Beinheim, à Bischwiller, à Haguenau, à Reichsfoffen, à Drulingen et Saverne. Pour rappel, un nouveau centre médical est en cours de construction à Brumath et sera opérationnel en septembre.

M. de Juvigny rappelle que le nombre d'adhérents suivis et de salariés déclarés sont stables.

Le secteur de Haguenau Outre Forêt est en légère croissance alors que le secteur Strasbourg Nord Zorn est en léger déclin.

En terme d'infrastructures, de nombreux travaux ont été réalisés dans les différents centres médicaux d'AST67 afin de maintenir leur pérennité. Un nouveau centre médical a été ouvert à Saverne et un autre centre est en cours de construction à Brumath ; ce dernier devrait ouvrir en septembre 2025. Un projet d'acquisition du centre médical d'Obernai est également en cours.

AST67 fonctionne au moyen de 32 centres médicaux et de 115 cabinets médicaux.

▣ **Présentation de l'activité du service prévention**

Dr Siegel indique qu'environ **11 600 actions** ont été réalisées.

Ces actions se répartissent de la façon suivante :

- pour une partie dans la réalisation de fiches d'entreprise
- pour le reste il s'agit d'étude de poste (TMS, risques chimiques ...), des demandes de métrologie, des demandes d'accompagnement pour les DUERP, des participations à des réunions de CSE.

Une augmentation des demandes et des réalisations est à observer. La demande principale reste la réalisation de la fiche d'entreprise. AST67 vise à s'améliorer pour le suivi des entreprises de moins de 10 salariés. Les études d'ergonomie (individuelles ou collectives) ont également augmentées de manière significative. Les demandes de DUERP ont également augmenté.

Les demandes de prestations RPS faites par les adhérents ont augmenté de 38% par rapport à 2023.

Le service prévention a déployé 37 ateliers collectifs pour les entreprises adhérentes d'AST67 dans différents centres médicaux. Les échanges interentreprises sont très appréciés. Les thématiques principales sont les RPS, les TMS avec le déploiement d'un escape game, la prévention du risque routier, les addictions et l'évaluation du risque chimique, etc.... Plus de 90 adhérents ont participé à ces ateliers.

Les actions du service prévention sont aussi axées sur **les actions SST** :

- 23 sessions de formation initiale
- 30 sessions de recyclage
- 375 salariés formés au total.

Nouveauté : les inscriptions au formation se font directement sur le site internet.

Dr Siegel réalise un focus sur **les risques chimiques**.

AST67 participe à un dispositif national appelé Toxilist regroupant 78 SPSTI adhérents dont AST67 est un membre fondateur.

Toxilist est une base de données des fiches de données de sécurité des produits chimiques. Ce dispositif touche plus de 10 millions de salariés pour 834 000 entreprises en France.

Concernant le **suivi individuel**, Dr Siegel indique que 118 047 visites ont été réalisées par les médecins du travail et les infirmiers. Les visites d'embauche et périodiques

représentent l'essentiel des visites médicales. Les visites d'embauches sont en augmentation.

Remarque : 11,5% des rendez-vous n'ont pas été honorés ce qui correspond à 7 équivalents temps pleins médecins du travail.

72,7% des salariés sont classés en SI et 27,3% des salariés sont classés en SIR. Le nombre de salariés classés en SIR est en augmentation constante. Ces chiffres varient selon le secteur géographique.

En 2024, **11 032 intérimaires** ont été suivis. Ce chiffre est stable d'une année à l'autre. Les intérimaires sont principalement suivis par le centre médical ETT mais également dans les centres périphériques de Strasbourg tels que Molsheim, Haguenau etc...

La **cellule de prévention de la désinsertion professionnelle** d'AST67 se compose de d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, ergonome, psychologue, assistante sociale, CAP emploi et assistante).

La cellule a pris en charge 57 dossiers pour un total de 10 réunions, en légère augmentation par rapport à l'année 2023.

156 dossiers ont été traités en 12 réunions en cellule PDP de l'assurance maladie.

En externe, la cellule PDP a participé à de nombreuses activités en réseau :

- Participation aux ateliers destinés aux assurés sociaux en arrêt de travail prolongé
- Participation aux réunions du PRST4 concernant le maintien en emploi pour les travailleurs en situation de handicap
- Communication au symposium IUSTE sur la collaboration avec les médecins conseils dans le cadre maintien en emploi
- Présentation d'un poster au Congrès National de Santé au Travail : " TDAH adulte et sensibilisation des employeurs "
- Animation de deux webinaires : " Insertion professionnelle des salariés porteurs de TDAH " et " Retour au travail après pathologie de l'épaule "
- Production d'indicateurs genrés sur les inaptitudes pour la Journée santé au travail des femmes (DREETS)

En interne, l'activité de la cellule PDP a été la suivante :

- Réalisation d'une **enquête sur les aménagements de poste**, lancée fin 2022, complète celle sur les inaptitudes afin d'identifier les métiers, secteurs et pathologies les plus concernés, en vue d'actions de prévention primaire.
- Formation de **deux groupes pluridisciplinaires** sur le MEE, avec une préparation en amont et une mise à jour continue des supports.
- Partage de la communication sur **les essais encadrés** avec les infirmiers, accompagnée de la présentation du kit dédié.
- Travail sur les **indicateurs de PDP** dans le cadre du Projet de Service
- Rédaction d'une **fiche action** dans le cadre du projet de Service
- Travail sur les processus de maintien en emploi dans le cadre de la **certification**.
- Travail sur les évolutions à apporter **au logiciel métier** pour l'intégration des indicateurs

Un livre blanc sur le maintien en emploi a été rédigé au courant de l'année.

Ce livre blanc :

- explore les mécanismes du maintien en emploi
- détaille les actions de prévention
- explique le rôle des acteurs clés : entreprises, salariés, services de santé au travail et partenaires institutionnels.

Il est téléchargeable sur le site internet d'AST67.

Quelques précisions pour l'année 2024 :

- Le nombre de visites de **pré-reprise** reste stable.
- Le nombre de **visites à la demande du médecin du travail** en légère augmentation.
- Le nombre d'**inaptitudes** reste stable (1528 salariés).
- Le nombre d'**aménagement de poste** reste stable

📄 **Présentation du compte d'exploitation.**

Le chiffre d'affaires d'AST67 est de 22 893 955 € en augmentation de 1,5 % par rapport à 2023. Cette augmentation est essentiellement liée à l'augmentation des cotisations votées en 2024.

Les charges d'AST67 sont composées à 80% de frais directs et indirects de personnel. Ces charges sont stables malgré la diminution du nombre de salariés.

Les autres charges sont maîtrisées.

La charge fiscale reste conséquente et s'élève à 880 000 euros inclus dans les charges d'exploitation.

Le résultat financier s'est dégradé du fait de l'emprunt réalisé pour la construction du centre médical de Saverne.

La situation exceptionnelle est également dégradée ; cela est principalement liée au départ du précédent Directeur Général qui n'est pas encore stabilisé mais qui est provisionné.

AST67 n'a plus de réserve d'impôts sur les bénéfices.

Le résultat définitif s'élève à - 146 000 euros.

Ce déficit est à mettre en relief avec le chiffre d'affaires. AST67 est une association à but non lucratif et n'a pas vocation à faire du bénéfice.

III. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2024

M. Roethinger, Commissaire aux comptes, rappelle qu'en exécution de la mission confiée par l'Assemblée générale, un audit a été réalisé sur les comptes annuels de l'association sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière de l'association à la fin de l'exercice.

L'audit a été réalisé selon les normes d'exercices professionnels applicables en France. Il estime que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

La mission d'audit a été réalisée dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et de déontologie de la profession.

En application des dispositions de l'article L 821-53 et R 821-180 du code du commerce relative à la justification des appréciations, sont portées à la connaissance les appréciations suivantes :

- Aucun élément n'a été relevé remettant en cause le caractère raisonnable des évaluations pratiquées et des provisions qui en découlent.

M. Roethinger présente un rapport spécial portant sur les grands champs réglementaires. Il appartient au Commissaire aux comptes de communiquer, sur la base des informations données, les caractéristiques et modalités essentielles de conventions dont il a eu connaissances durant les travaux d'audit.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée :

- Remboursement de frais en faveur du Président, M. Jean-Claude Schurch, Président de l'association :

Objet : remboursement de frais découlant de sa fonction et mise à disposition d'un véhicule :

- Remboursement de frais forfaitaire cette année 2024 pour 12 000 € (12 000 € l'année précédente).
- Avantage en nature d'un véhicule mis à sa disposition pour 3 867 € au titre de 2024 (3 867 € en 2023).
- Rémunération du Président dans un cadre de l'absence du Directeur Général. M. Jean-Claude Schurch, Président de l'association, a été rémunéré de façon officielle pour les prestations effectuées en remplacement du Directeur Général pour un montant de salaire annuel brut de 4 492 € contre 19 397 € au titre de 2023.

M. Loup, en qualité de Vice Président d'AST67 et en remplacement de M. Bernauer, Trésorier d'AST67, certifie que les comptes ont été présentés au Bureau ainsi qu'au Conseil d'administration. Aucune remarque particulière n'est à formuler.

IV. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2024

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2024.

CONTRE : 0
POUR : 509
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V. Fixation des cotisations 2025

M. de Juvigny rappelle que le poste principal reste les charges de personnel qui représentent 80 % du budget. Les postes importants restants étant l'amortissement des investissements ainsi que les loyers et les charges des centres utiles à l'exercice de l'activité d'AST67.

Concernant les frais de personnel, la branche professionnelle a imposé une nouvelle convention collective depuis l'année 2024. Bien qu'AST67 ne soit pas adhérente de cette branche professionnelle, un arrêté d'extension fait que ces accords sont pleinement applicables depuis le 1^{er} janvier 2025.

Pour financer le montant du budget s'élevant à 23 995 000 €, les cotisations suivantes sont demandées aux entreprises adhérentes (cotisations présentées et approuvées par le Conseil d'administration) :

- ☐ une augmentation de 3,40 € de la cotisation de fonctionnement pour les salariés SI soit 84,40 €
- ☐ une augmentation de 3,40 € de la cotisation de fonctionnement pour les salariés SIR soit 84,40 €
- ☐ une augmentation de la cotisation salarié multi-employeur à 60 €
- ☐ le maintien de la cotisation FEPEM à 38 €
- ☐ le maintien du droit d'entrée à 37 €
- ☐ le maintien de la cotisation administrative de 23 €
- ☐ un maintien de la journée pluridisciplinaire à 450 €
- ☐ une augmentation du tarif SST (cf point 6 résolution 5.4)

M. de Juvigny indique que ce budget est nécessaire au fonctionnement d'AST67 et à la réalisation des missions de l'association. Il est nécessaire par rapport à toutes les réalisations et toutes les ambitions présentés, par rapport à l'emploi du personnel d'AST67, par rapport aux recrutements à réaliser et par rapport à la réalisation d'une offre socle qui est due à toutes les entreprises adhérentes.

Malgré l'effort important demandé aux entreprises adhérentes, M. de Juvigny indique que ce tarif reste compétitif en comparaison avec les autres SPSTI régionaux ou nationaux et qu'il se situe dans le tunnel de cotisations réglementaires imposées à l'ensemble des associations interentreprises.

M. de Juvigny rappelle que l'absentéisme du secteur intérimaire est facturé selon le barème joint au point 6 résolution 5.

Le tarif SST est augmenté mais reste inférieur à celui proposé sur le marché.

VI. Adoption des résolutions

► 1^{ère} résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 juin 2024, approuve le procès-verbal.

CONTRE	: 0
POUR	: 509
ABSTENTION	: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► 2^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport administratif et financier sur l'année 2024, approuve le rapport présenté par le Conseil d'administration.

CONTRE	: 0
POUR	: 509
ABSTENTION	: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► 3^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, constate un déficit net de 146 491 euros. Le patrimoine de l'Association s'établit de ce fait à 7 228 975 euros au 31 décembre 2024.

CONTRE	: 0
POUR	: 509
ABSTENTION	: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► 4^{ème} résolution

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2024.

CONTRE : 0
POUR : 509
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► **5^{ème} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice 2025, fixe les cotisations pour l'année 2025 comme suit :

5.1. Cotisation forfaitaire pour frais de fonctionnement

Nous proposons les cotisations suivantes pour l'exercice 2025 :

► **cotisation frais de fonctionnement par salarié**

en Suivi Individuel (S.I.) _____ **84,40 € H.T.**
(81,00 € H.T. en 2024)
en Suivi Individuel Renforcé (S.I.R.) _____ **84,40 € H.T.**
(81,00 € H.T. en 2024)
constitution d'un nouveau dossier _____ **84,40 € H.T.**
(81,00 € H.T. en 2024)

► **cotisation administrative** _____ **23,00 € H.T.**

► **cotisation frais de fonctionnement par salarié intérimaire** fixée à **84,40 € H.T.** à compter du 1^{er} juillet 2025 (81,20 € H.T. en 2024).

En cas d'impossibilité de donner suite au rendez-vous pris pour un salarié d'une entreprise de travail temporaire, l'annulation doit être faite dans **un délai minimum de 24 heures**. A défaut, il sera appliqué une cotisation pour "rendez-vous non respectés" proportionnelle au taux d'absentéisme de l'agence. Elle représentera une fraction de la cotisation pour "frais de fonctionnement" de l'exercice et sera calculée conformément au tableau ci-dessous :

Taux Absentéisme	% par rapport au tarif de l'exercice
< 9%	0%
> = 9% et < 12%	15%
> = 12% et < 15%	30%
> = 15% et < 18%	45%
> = 18% et < 21%	60%
> = 21% et < 25%	75%
> = 25%	100%

► La cotisation spéciale des employeurs de personnel employé de maison est fixée à **38,00 € H.T.** par personne (cotisation identique en 2024).

5.2. Droit d'entrée unique

Le droit d'entrée unique, à la charge des nouveaux adhérents au titre de participation à l'installation des centres reste fixé à **37,00 € H.T.** par personne pour l'année 2025 (cotisation identique en 2024).

5.3. La cotisation "journée d'assistance technique" facturée aux adhérents reste fixée à **450.- € H.T** au-delà d'une journée par an et par adhérent (cotisation identique depuis 2006).

5.4.- Une cotisation spécifique pour les stages SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) fixée par stagiaire :

pour les entreprises de moins de 11 salariés	2025	2024
pour la formation initiale	110 €	60 €
pour la mise à jour des connaissances	60 €	30 €

pour les entreprises à partir de 11 salariés	2025	2024
pour la formation initiale	250 €	150 €
pour la mise à jour des connaissances	150 €	80 €

CONTRE : 0
POUR : 509
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les membres présents pour leur présence et clôt la séance à 16h50.

Yves Bernauer
Trésorier

Jean-Claude Schurch
Président